AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C0687
FR0010313833-FS0331

24 avril 2025

Déclarations de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ARKEMA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2025, la société BlackRock Inc. (50 Hudson Yards, New York, 10001, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse le 22 avril 2025, le seuil de 5% du capital de la société ARKEMA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 3 851 817 actions ARKEMA[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,06% du capital et 4,05% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions ARKEMA hors et sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions ARKEMA détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 111 612 ADR ARKEMA, (ii) 99 940 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ARKEMA, réglés exclusivement en espèce, (iii) 283 059 actions ARKEMA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 257 442 actions ARKEMA détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 334 792 actions ARKEMA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 76 060 831 actions représentant 95 126 902 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.